



Bien propre payé par assurance

Par **TORCHE HAMID**, le **02/01/2017** à **15:29**

Bonjour,

j'ai acheté seul en 1991 un terrain sur lequel j'ai fait construire ma maison.

Je me suis marié en Novembre 1996.

Entre temps je suis tombé malade et mon assurance à pris en charge la totalité des deux crédits immobiliers que j'avais contracté.

Séparé de fait depuis Mars 2005 par ORDONNANCE DE NON CONCILIATION cette dernière n'a pas été dénoncée elle est devenue caduque suite à ORDONNANCE DE CADUCITE depuis Juillet 2008.

Une nouvelle ORDONNANCE DE NON CONCILIATION à été ordonnée en Septembre 2015.

La question:

Ce bien qui m'est propre à été payé en totalité par mon assurance.

Ma femme dont je suis en séparation depuis 2005 peut-elle prétendre à compensation?

La prise en charge de ces crédits immobiliers suite à une grave maladie entre en propre ou en commun?

Je me vois contraint de vendre mon bien suis je obligé de demander l'accordt de mon épouse dont je ne suis pas encore divorcé mais séparé depuis 2005?